

Commune de LE QUILLIO
Compte rendu
Réunion du Conseil Municipal
Séance du Mercredi 17 mai 2017

Patrimoine : Etude préalable aux travaux de restauration des toiles du Chœur de l'église

Monsieur le Maire fait lecture de l'étude relative à la restauration des toiles du chœur de l'église établie par le cabinet LE BEC.

Au regard de cette étude,

-concernant la restauration des toiles de DONGUY, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DECIDE** de retenir la restauration des Toiles avec un positionnement de celles-ci dans la nef en lieu et place de la Chapelle du transept sud.

-**APPROUVE** le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 49 282 € HT

-concernant la restauration de la Toile du Chœur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 75 000 € HT

Association du Patrimoine

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur Francis LE POTTIER, Président de l'Association du Patrimoine et présente le tableau de financement des différents projets de restauration.

Après en avoir échangé, le Conseil municipal,

-**ACCEPTE**, à l'unanimité, les propositions de restauration émises par l'Association à savoir ; le retable de GUIBE, le parquet du Chœur, la création d'une croix dans le cimetière, la restauration du portail de l'Enclos paroissial, sous réserve de la prise en charge à 100% du reste à charge communal par l'Association comme proposé par Monsieur Francis LE POTTIER.

Par ailleurs, Monsieur LE POTTIER sollicite la commune pour la création d'un musée.

Au regard de cette sollicitation, le Conseil municipal souhaite qu'une commission travaille activement avec l'association, sur la faisabilité de ce projet.

Fleurissement

Monsieur le Maire indique qu'il convient de préparer le passage du Jury de fleurissement régional qui aura lieu mi-juillet 2017.

Le dossier de présentation de la commune est en cours de rédaction et la commission fleurissement a décidé de se réunir le Mardi 30 juin à 20h00. Le dossier devra intégrer les modifications intervenues depuis 2014 à savoir l'aménagement des Lavoirs, la voie piétonne, la politique de communication sensibilisant les habitants sur la mise en valeur du patrimoine...

Fête des parents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Fête des parents est prévue le 11 juin 2017 à 11h30. Monsieur le Maire ajoute que la salle des fêtes est occupée ce même jour ainsi que la salle de la mairie.

Le Conseil municipal propose d'organiser la Fête des parents sur le site de la Chapelle de Lorette.

Comme chaque année, les familles seront mises à l'honneur et un lâcher de ballons sera organisé.

Communication : Panneau d'information

Monsieur le Maire présente l'ébauche réalisée par la Société DECOGRAPH. Ce document de travail servira de base pour une présentation du document définitif lors du prochain Conseil municipal.

Chaque membre du conseil sera amené à apporter ses remarques et propositions.

Programme de voirie 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour adhérer au groupement de commande de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour le programme de voirie 2017.

Monsieur le Maire ajoute que la Commission Appel d'offres a retenu l'entreprise COLAS TP CENTRE OUEST de Loudéac.

En ce qui concerne la commune du Quillio, le marché était estimé à 59 682.75 € HT et a été attribué pour un montant de 39 429.55 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-**DECIDE** à l'unanimité de retenir l'entreprise COLAS TP de Loudéac, afin d'exécuter les travaux de voirie

-**VALIDE** le devis estimatif établi par l'entreprise COLAS pour un montant de 39 429.55 € HT

-**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement de Monsieur le Maire à Monsieur Jacques LE POTIER, adjoint, pour signer l'acte d'engagement et effectuer les démarches relatives au lancement du marché.

Questions diverses

Divers administrés : courrier d'Hervé BRIEND

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier reçu de Monsieur Hervé BRIEND informant la commune qu'il ne souhaite plus louer la parcelle communale située près du Château d'eau à savoir la parcelle ZB 78 d'une superficie de 8000 m² en raison de sa cession d'activité.

Le Conseil municipal propose de mettre à la location cette parcelle aux agriculteurs de la commune ou à défaut de prévoir des plantations sur cette parcelle.

Appel à projet régional : contrat de ruralité

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la commune est candidate dans le cadre de l'appel à projet régional : dynamisme des bourgs ruraux de Bretagne.

Le dossier de candidature de la commune porterait sur les projets suivants :

- l'aménagement de la propriété BLANCHARD
- la valorisation d'une trame verte en centre bourg
- la continuité dans la valorisation du patrimoine communal

Monsieur le Maire ajoute que Loudéac Communauté Bretagne Centre a été sollicitée pour accompagner la commune dans cet appel à projet.

Cette sollicitation doit être approuvée lors du prochain Conseil communautaire et le Conseil municipal validera définitivement le dossier lors de la prochaine réunion du Conseil.

Convention avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle ZC 115

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'un poste de transformation va être installé sur la parcelle ZC 115 appartenant au domaine privé de la commune et situé au Penher.

Afin de finaliser cette installation, Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de signer une convention entre la commune et la société ENEDIS (anciennement ERDF) et d'établir un acte notarié portant sur la mise en place de ce poste de transformation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention avec ENEDIS sous réserve que l'emplacement du transformateur soit défini conjointement avec la commune et qu'une attention particulière soit réalisée quant à l'intégration paysagère

-Donne tout pouvoir au Maire pour signer l'acte authentique

Site de Lorette

Monsieur le Maire indique que l'abattage des arbres à Lorette est terminé. Le cubage du 3^{ème} lot devrait intervenir la semaine prochaine. D'ici le mois de juillet le Conseil municipal va être amené à retenir l'entreprise qui aura à effectuer la replantation du site. (Feuillus et/ou résineux). Cette replantation devrait intervenir en fin d'année sous réserve des conditions météorologiques.

Afin de faciliter la plantation, la mise en andain des parcelles abattues n'interviendra uniquement qu'avant la replantation.

Urbanisme : Délibération portant acceptation de la délégation du droit de préemption urbain

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-1 et suivants et L.213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° CC-2017-25 en date du 7 février 2017 du conseil communautaire de LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE relative au droit de préemption urbain,

Considérant que la commune de LE QUILLIO a vocation à exercer le droit de préemption urbain dans les zones U et AU à l'exception des zones UY, UZ, et AUy,

Considérant l'intérêt pour la commune de LE QUILLIO d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'accepter la délégation par LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE au profit de la commune de LE QUILLIO, de l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones U et AU à l'exception des zones UY, UZ, et AUy.

Urbanisme : délégation de signature DP 022 260 17 J0007

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il doit déposer à titre personnel une demande d'autorisation de travaux.

A cet effet, Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Vu l'article L 422-7 créé par l'Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005-art.15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1^{er} octobre 2007,

Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, Monsieur Jacques LE POTIER, adjoint, en tant que décisionnaire et signataire de la demande d'autorisation déposée en mairie, et référencée sous le n° DP 022 260 17 J0007

Réfection du muret en pierre autour du calvaire

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que des travaux supplémentaires sont nécessaires à la réfection du muret en pierre autour du calvaire.

Madame Anita HAMON, quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire poursuit.

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 735 € HT.

Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux supplémentaires liés à la réfection du muret,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE, d'approuver le devis complémentaire établi par les Constructions quilliotaises pour un montant de 735 € HT.

Fermeture de l'Agence Technique Départementale, site d'Uzel

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de fermeture du site d'Uzel de l'Agence Technique Départementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-EST DEFAVORABLE à la fermeture de l'Agence Technique Départementale située à UZEL compte tenu du fait que sa présence :

- garantit un service de proximité avec les communes environnantes,
- permet d'optimiser les interventions techniques,
- garantit une intervention rapide des services en cas de mauvaises conditions météorologiques,
- permet de conserver un lien direct entre les services départementaux en charge de la voirie et les communes.

-INTERPELLE le Département pour réexaminer sa position sur la fermeture du site d'Uzel.